

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en Mairie de Brioude, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David CUSSAC
BEAUMONT	Jacques VACHERON	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Thierry VERDIER	FONTANNES	René MARCHAUD
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIÈRES-LE-PIN	Maurice LAURENT
		GRENIER-MONTGON	Jacques FILIOL
	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain MATHIEU
		LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LÉOTOING	Cécile TARDY
	Gilles DA COSTA	LORLANGES	Didier SOULIER
	Anne GUINCHARD	LUBILHAC	Daniel CORNET
		PAULHAC	Laurent PHILIPPON
	Frank MERLE		
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Nadine CRAVINHO	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
		ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT		TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Gérard LOUIS donne pouvoir à Marie-Christine EGLY, Cyrille SARRIAS donne pouvoir à Maurice ROCHE, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Elisabeth STOQUE, Marie-Christine DEGUI donne pouvoir à Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alain JARLIER donne pouvoir à Alain MATHIEU, Jacky JOURDE donne pouvoir à Laurent PHILIPPON, Brigitte SOUCHON donne pouvoir à Marie-Christine EGLY

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Pascal GIBELIN, Marie-Christine EYRAUD, André POITRASSON

ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Sont arrivés en cours de séance : Marie-Christine EYRAUD, Pascal GIBELIN

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres présents et leur souhaite une bonne rentrée communautaire.

Aline BONNET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juin est approuvé à l'unanimité après modification des éléments suivant :

- Page 5 : Christophe BEDROSSIAN regrette qu'il n'y ait pas eu de débat concernant le point sur le Pacte de Gouvernance alors que c'est indiqué ainsi dans le PV et demande à ce que soit rajouté la phrase « Christophe BEDROSSIAN a alerté sur les délais et date butoir du 28 juin qui était dépassée pour l'approbation du Pacte de Gouvernance » - avis favorable pour retirer « après-débat » et sur la demande de rajout de la phrase ci-avant.

Juliette TILLIARD-BLONDEL fait remarquer que son intervention n'a pas été reprise in extenso concernant l'adoption de la convention « petites villes de demain ». Il lui est rapporté que les services n'ont pas eu ces éléments au moment de la rédaction du PV, sans quoi le texte aurait été ajouté. Elle insiste sur le point « après-débat » à retirer.

Alexis JUILLARD dit que la page 5 du PV est manquante. Il lui est répondu que si c'est effectivement le cas sur le document papier, le fichier envoyé par messagerie électronique était complet.

Monsieur le Président donne lecture des délégations :

Délégation du Bureau- Séance du 30.06.2021

- Le Bureau a décidé du renouvellement de la convention de mise à disposition de de deux agents auprès de l'OTCABSA dans les mêmes conditions que précédemment.

Délégation au Président

- Monsieur le Président décide de retenir le groupement dont le mandataire est le cabinet ILOT ARCHITECTURE, d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle Petite Enfance intercommunal à Brioude pour un montant de 140.000,00€ HT (comprenant la mission Acoustique), selon le tableau de répartition ci-après :

	SELARL ILOT ARCHITECTURE	Arnaud BOYER	BETMI	K2 INGENIERIE	SALTO INGENIERIE	CS2N
Montant HT	73.040,00€	12.800,00€	13.500,00€	20.000,00€	5.660,00€	15.000,00€
Montant TTC	87.648,00€	15.360,00€	16.200,00€	24.000,00€	6.792,00€	18.000,00€

- Monsieur le Président décide de signer le marché de contrôle technique pour la rénovation de la toiture des tennis couverts avec l'entreprise APAVE SUD AUVERGNE pour un montant de 3 100€ HT.
- Monsieur le Président décide de signer le marché de coordination SPS pour l'extension du Centre Aqualudique Intercommunal de Brioude avec l'entreprise APAVE SUD AUVERGNE pour un montant de 2 100€ HT
- Monsieur le Président décide de signer le marché de levé topographique et réalisation d'un document d'arpentage sur le site de l'ancienne école Jean Pradier à Brioude dans le cadre du projet de Pôle Petite Enfance en vue de la signature d'un bail emphytéotique avec la ville et des besoins pour la Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise GEOVAL Issoire pour un montant de 11 500€ HT
- Monsieur le Président décide de signer le marché de de service pour l'entretien du sol sportif de la halle des sports de Brioude avec la société Idée Auvergne pour un montant de 5 284,00€ HT pour une durée de 5 ans.
- Monsieur le Président décide de signer le devis correspondant à la mission ci-dessus mentionnée avec le cabinet GEOVAL pour un montant de 6 000€ HT.
- Monsieur le Président décide de retenir le cabinet EPISTEME pour réaliser une mission d'ingénierie préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé et d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, pour un montant de 12.990,00€ HT
- Monsieur le Président décide de retenir l'entreprise REYMOND pour le remplacement des supports inox dans les bacs tampon de l'AQUABULLE à Brioude pour un montant de 3 240,00€ HT.



1. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE ALLIER

Le Président rappelle que par délibération n°62 en date du 29 juillet 2020, les membres suivants ont été élus pour représenter la CCBSA au Syndicat mixte Allier :

- En tant que délégués titulaires ;
 - Juliette TILLARD-BLONDEL
 - René MARCHAUD
 - Sébastien FRANCON
 - Alain MATHIEU
 - Pascal GIBELIN
- En tant que délégués suppléants.
 - Maurice ROCHE
 - Yves JOUVE
 - Arnaud LAFOND
 - Roland CHAREYRON
 - Maurice LAURENT

Par courrier en date du 01 septembre 2021, Pascal GIBELIN a informé le Président de Brioude Sud Auvergne de son souhait de ne plus siéger au SMA.

Un siège est donc vacant. Monsieur le Président fait appel de candidatures et propose les candidatures de Maurice ROCHE comme titulaire et d'Alain BOREL comme suppléant.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 abstentions, Nombre de bulletins électroniques : 45

A DEDUIRE : 4 RESTE,
pour le nombre des suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A Obtenu :

Monsieur Maurice ROCHE : quarante et un (41)

- ELIT Maurice ROCHE comme délégué titulaire en remplacement de Pascal GIBELIN

Suite à une erreur d'affichage, les noms des personnes s'étant abstenues ont été affichés. Juliette TILLIARD-BLONDEL explique alors le choix du vote du groupe Brivadois en Commun par le fait qu'il n'y ait pas eu de femme pour se présenter à cette fonction. Elle le regrette dans le cadre de la parité voulue dans la Charte des Bonnes Pratiques qui sera présentée ultérieurement.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 8 abstentions, Nombre de bulletins électroniques : 45

A DEDUIRE : 8

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A Obtenu :

Monsieur Alain BOREL : trente-sept (37)

- ELIT Alain BOREL comme délégué suppléant.

2. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SMAT

Monsieur le Président rappelle que la CCBSA siège au comité syndical du SMAT en lieu et place de ses communes membres (mécanisme de la représentation substitution).

Monsieur le Maire d'AGNAT a informé le Président que par délibération n°02/06/2021 en date du 4 Juin 2021, il a été procédé à l'élection de Monsieur Jérôme BESSE comme délégué titulaire et de Monsieur David VIDAL comme délégué suppléant au SMAT en lieu et place respective de Madame ZAPPAROLI Brigitte démissionnaire et de Monsieur Jérôme BESSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération de la commune d'AGNAT en date du 4 Juin 2021 et portant sur la désignation des délégués au SMAT

- ELIT Monsieur Jérôme BESSE comme délégué Titulaire et Monsieur David VIDAL comme délégué suppléant au SMAT.
- CHARGE le Président d'en informer le Président du SMAT

3. ELECTION DES DÉLEGUÉS AU SICTOM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est adhérente au SICTOM en lieu et place de ses communes membres (mécanisme de la représentation substitution).

D'une part, Monsieur le Maire d'AGNAT a informé le Président que par délibération n°01/06/2021 en date du 4 Juin 2021, il a été procédé à l'élection de Madame Dominique SENEZE comme déléguée titulaire et de Madame Catherine BOUDOT comme déléguée suppléante au SICTOM en lieu et place respective de Madame ZAPPAROLI Brigitte démissionnaire et de Monsieur Jérôme BESSE

D'autre part, Monsieur le Maire de FONTANNES, a informé le Président que par délibération n°2021-023 en date du 6 Juillet 2021, il a été procédé à l'élection de Monsieur Dominique CHAPOUL comme délégué titulaire au SICTOM en lieu et place de Monsieur Julien BRUDIEUX. Mme Amélie HERICHER conservant le poste de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération n°01/06/2021 en date du 4 juin 2021 de la commune d'AGNAT et portant sur la désignation des délégués au SICTOM

Vu la délibération n°2021-023 en date du 6 Juillet 2021 de la commune de FONTANNES et portant sur la désignation des délégués au SICTOM

- ELIT Mesdames Dominique SENEZE et Catherine BOUDOT en tant que déléguées titulaire et suppléante au SICTOM Issoire Brioude
- ELIT Monsieur Dominique CHAPOUL en tant que délégué titulaire au SICTOM ISSOIRE Brioude.
- CHARGE le Président d'en informer le Président du SICTOM.

4. ELECTION DES DÉLEGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°57 en date du 15 juillet 2021 la CCBSA a procédé à la création de la CLECT ; les communes étant invitées à réunir leurs conseils municipaux pour élire leurs délégués.

Par délibération n°03/07/2021 en date du 2 juillet 2021, Monsieur le Maire de CHANIAT nous informe que suite à la démission de Mme Koralie BELMONT, c'est Monsieur Sébastien SIBEAUD qui a été élu en tant que délégué suppléant. Il est rappelé que Monsieur André POITRASSON RIVIERE reste délégué titulaire.

Par délibération n°03/06/2021 en date du 4 juin 2021, Monsieur le Maire d'AGNAT nous informe que le conseil a procédé à la désignation de deux nouveaux délégués à la CLECT en remplacement de Madame Brigitte ZAPPAROLI Titulaire et de Monsieur Christian PASSEMARD délégué suppléant. Il s'agit de Monsieur Christian PASSEMARD qui devient délégué titulaire et de Monsieur David VIDAL suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération n°03/07/2021 en date du 2 Juillet 2021 de la commune de CHANIAT et portant sur la désignation des délégués à la CLECT,

Vu la délibération n°03/06/2021 en date du 4 juin 2021 de la commune d'AGNAT et portant sur la désignation des délégués à la CLECT

- ELIT pour la commune de CHANIAT Monsieur Sébastien SIBEAUD en tant que délégué suppléant pour siéger à la CLECT.
- ELIT pour la commune d'AGNAT Monsieur Christian PASSEMARD en tant que délégué titulaire et Monsieur David VIDAL en tant que délégué suppléant.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle que, à l'issue du conseil communautaire du 30 juin, le tableau des effectifs adopté est le suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché territorial	3	1	35 heures
CTAPS	CTAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	2	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	6	35 Heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	8	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	3	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux Classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	14 heures
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Enducteur territorial APS	Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 heures
Total		50	42	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste

	Assistentes maternelles sur CDI	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (CDI convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	1	1	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	0	
Adjoints d'animation	Animateurs France services	2	0	28 heures
TOTAL		9	4	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire MPE	1	1	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	0	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures
Attache ou ingénieur	Charge de mission Petites Villes de demain	1	0	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	2	
		65	48	

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal de Monsieur Sébastien CHATEAU, Attaché territorial, et de la publication de la liste d'aptitude au grade d'agents de maîtrise suite à la Promotion Interne où figurent Messieurs PERGOOT, BESSEYRE et Mme DAL GOBBO, le Président propose la modification ci-dessous.

Christophe BEDROSSIAN demande s'il peut-il fait un point général sur les recrutements en cours ? L'animateur numérique a-t-il été recruté et a-t-il déjà fait la formation obligatoire. Il y a un autre poste sur le territoire d'un conseiller numérique. Est-ce qu'une harmonisation dans les postes à été prévue ?

Juliette TILLIARD-BLONDEL demande des informations sur les nouveaux recrutements et sur le risque de doublon au niveau du Conseiller Numérique puisque l'association Déclic a également recruté un agent pour ce type de mission.

Sophie COURTINE présente les différents recrutements : 2 agents pour le bus France Service, une chargée de communication, un chargé de mission « Petite ville de demain », une responsable du pôle finance et un conseiller numérique. Il manque à lancer le recrutement du chargé de mission Développement Durable et le coordonnateur santé. Concernant le risque de doublon, Jean-Luc VACHELARD précise qu'une entrevue entre la CCBSA et Déclic est prévue pour coordonner au mieux les actions à venir entre les deux Conseillers Numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

— ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché Principal	1	1	35 Heures
	Attaché territorial	3	0	35 heures

CTAPS	CTAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	2	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maitrise	Agent de maitrise	3	3	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	6	35 Heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	7	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	1	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux Classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	14 heures
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Enducteur territorial APS	Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 heures
Total		53	42	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistantes maternelles sur CDI	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (CDI convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	1	1	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	0	
Adjoints d'animation	Animateurs France services	2	0	28 heures
TOTAL		9	4	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire MPE	1	1	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	0	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures

Attache ou ingénieur	Charge de mission Petites Villes de demain	1	0	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	2	
		68	48	

6. ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 de la CCBSA,

Vu les délibérations des communes de LUBILHAC en date du 19 Mars 2021, de GRENIER MONTGON en date du 5 mars 2021, de BOURNONCLE SAINT PIERRE en date du 18 février 2021, de CHANIAT en date du 19 février 2021, de LEOTOING en date du 26 février 2021, de COHADE en date du 19 février 2021, d'ESPALEM en date du 11 février 2021, d'AGNAT en date du 29 janvier 2021, de LORLANGES en date du 3 février 2021, de BLESLE en date du 29 janvier 2021, de JAVAUGUES en date du 29 janvier 2021, de BRIOUDE en date du 4 mars 2021, de TORSIAC en date du 17 Mars 2021, de FONTANNES en date du 3 Mars 2021, de SAINT LAURENT CHABREUGES EN date du 4 Mars 2021, de SAINT GERON en date du 18 mars 2021, de VIEILLE BRIOUDE en date du 9 Mars 2021, de SAINT BEAUZIRE en date du 27 février 2021, d'AUTRAC en date du 28 janvier 2021

Sur l'ensemble des communes ci-dessus pour lesquelles une délibération est parvenue à la CCBSA dans les délais, le pacte de gouvernance est adopté, suite aux interrogations de trois communes, le Président propose de modifier le paragraphe B comme figurant au document joint, après en avoir délibéré au groupe de travail réuni le 7 septembre dernier.

Le Président rappelle que la Loi impose une adoption du Pacte de gouvernance au 28 juin 2021, compte tenu que le délai est dépassé, la CCBSA ne peut adopter un Pacte de Gouvernance au sens de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, c'est la raison pour laquelle il propose de valider ce travail sous l'appellation « Charte de bonnes pratiques pour une gouvernance renouvelée de Brioude Sud Auvergne ».

Jean-Luc VACHELARD souhaite que ce document soit véritablement partagé par tous pour le rendre plus efficace. Il explique le nouveau cheminement du processus : conférence des Maires et groupe de travail dédié.

Christophe BEDROSSIAN : « Je vais me permettre de faire un petit point de rappel. Nous étions plusieurs élus à avoir exprimé un doute sur la rédaction d'un article concernant les modalités de prise de décision inscrites dans le projet de Pacte de gouvernance. Doutes exprimés à Fontannes lors de la première réunion de travail, doutes exprimés de nouveau en réunion communautaire et réitérés dans certaines de nos délibérations, ce qui avait conduit au premier retrait de la délibération. Puis le 30 juin, malgré une nouvelle rédaction, il y eu un second retrait, sans aucune raison compréhensible puisque cette fois-ci rien n'était clairement dit sur ce choix. Et cela m'interroge sur le fonctionnement de la communauté de communes. Le 27 avril j'ai demandé le retrait d'une délibération sur les plans de secteur, je l'ai fait de manière ouverte et transparente devant notre assemblée. Vous avez pourtant décidé, Monsieur le président, de maintenir cette délibération, malgré le bien-fondé de cette demande. Par contre, sur ce pacte de gouvernance, vous retirez pour la seconde fois la délibération sans de réelle raison. Ma question est simple : y a-t-il deux poids, deux mesures dans le traitement des demandes qui sont faites ? » Jean-Luc VACHELARD lui répond que la question ne porte pas sur les autres délibérations, mais sur la charte des bonnes pratiques. Le Président décide du retrait ou non des projets de délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE la charte ci jointe.

7. MARCHÉ DE TRAVAUX - CINÉMA LE PARIS

Le Vice-Président en charge des travaux rappelle que 13 lots sur les 14 proposés à la consultation ont été attribués par délibérations en date du 12 octobre 2020 et du 3 décembre 2020, après avis de la Commission d'appel d'Offres. Pour rappel, vous trouverez le détail ci-dessous :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Montants Totaux HT estimatifs	Offres mieux disantes	Entreprises
Lot 01	GROS-ŒUVRE / DEMOLITIONS	225 000.00 €	197 857.99 €	MISSONNIER
Lot 02	ENDUITS DE FACADES			
Lot 03	CHARPENTE METALLIQUE	17 000.00 €	20 133.50 €	SARL PRIVAT
Lot 04	COUVERTURE / ETANCHEITE / ZINGUERIE	72 000.00 €	36 623.50 €	MR ETANCHEITE
Lot 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	55 000.00 €	42 050.00 €	LR ALUMINIUM

Lot 06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	155 000.00 €	157 813.30 €	SARL PARRIN A/S
Lot 07	CARRELAGE FAÏENCES	43 000.00 €	25 551.51 €	BRUNHES JAMMES
Lot 08	SOLS COLLES	53 000.00 €	32 471.30 €	GIMBERT
Lot 09	PLATRERIE PEINTURE FX PL	158 000.00 €	213 475.32 €	CETON KOKEEKLI
Lot 10	SERRURERIE	42 000.00 €	48 254.75 €	REYMOND ROBERT
Lot 11	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE / VMC	53 000.00 €	55 684.84 €	CF2C CHASTANG
Lot 12	ELECTRICITE	66 500.00 €	60 371.62 €	VB Energies et services
Lot 13	ASCENSEUR	28 000.00 €	21 500.00 €	ORONA
Lot 14	FAUTEUILS	120 000.00 €	61 176.00 €	SIGNATURE F
	TOTAUX HT	1 087 500 €	972 963.63 €	
	Ecart		-114 536.37	-10.53%

Des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires pour le lot Gros Œuvre en cours de chantier, liés notamment à la mauvaise qualité des sols nécessitant pour stabiliser l'ouvrage l'installation de micro pieux. Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise MISSONNIER à 25 750€ HT. Parallèlement, l'étude de sol initialement chiffrée dans le DPGF de l'entreprise a été réalisée et payée directement par Brioude Sud Auvergne entraînant une moins-value sur le marché de 2 250€ HT.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur l'avenant n°1 au marché du LOT 1 Gros Œuvre / Démolitions lequel est résumé ci-dessous :

Montant initial du Marché : 197 857.99€ HT
Montant en plus-value : 25 570,00€ HT
Montant en moins-value : 2 250,00€ HT
Nouveau montant du marché : 221 357.99€ HT
Pourcentage d'augmentation 11.88%

La Commission d'appel d'Offres a été saisie et a rendu un avis au projet d'avenant ainsi présenté dans sa séance du 9 septembre 2021.

Alexis JUILLARD demande au vice-président de faire un point sur le planning des travaux. Laurent PHILIPPON explique qu'il y aura six mois de retard par rapport au calendrier prévisionnel à cause de l'étude de sol et des micropieux à rajouter, qu'il sera difficile de combler ce retard et que l'architecte va recalculer rapidement un nouveau planning. Jean-Luc VACHELARD complète en disant que les entreprises sont confrontées à des problèmes d'approvisionnement et de personnel et qu'il sera effectivement très difficile de rattraper le retard.

Christophe BEDROSSIAN profite de ce sujet pour demander à ce que l'Exécutif fasse un point sur tous les projets en cours en début de Conseil Communautaire, comme sur l'étude de raccordement du futur abattoir. Jean-Luc VACHELARD lui répond que ça n'est pas possible à chaque début de séance pour ne pas alourdir la réunion et que les comptes-rendus des réunions des commissions sont transmis à tous les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la CCBSA en date du 9 septembre 2021,

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot Gros Œuvre / Démolitions
- DIT que le nouveau montant du marché est de 221 357.99€ HT
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires et de le NOTIFIER à l'attributaire.

8. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE

Les CRTE sont des contrats conclus entre l'Etat, les collectivités et leurs partenaires (Départements, Régions, Consulaires, ...). Ils sont destinés à tous les territoires et doivent être signés à l'automne 2021 au plus tard pour la durée du mandat.

Ils s'inscrivent dans **France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France dans une logique de transition écologique**, de développement économique et de cohésion territoriale.

Les objectifs des CRTE sont :

- de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités afin de faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.
- de mettre en œuvre le projet de territoire à l'échelle d'une ou plusieurs EPCI.
- d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Le projet de CRTE de la CCBSA a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat. Il a été envoyé pour avis aux Chambres consulaires, au Département et à la Région. Leurs observations ont été intégrées au présent projet.

Il a ensuite été présenté le 14 septembre à la Conférence des Maires qui n'a pas fait remarque.

Il a été soumis le 16 septembre à la Commission aménagement de l'espace, urbanisme et développement durable dont les propositions d'amendements ont été intégrées.

Le projet de CRTE de la CCBSA, joint en annexe, se compose de cinq axes :

- AXE I : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ATTRACTIVITE – Assurer la pérennité et le développement des activités économiques
- AXE II : ACCESSIBILITE/MOBILITE/CONNEXIONS : Renforcer la connexion de CCBSA entre ses centralités, avec son environnement proche et développer les mobilités durables
- AXE III : SERVICES / SANTE / EQUIPEMENTS : Offrir un niveau de service et d'équipement accessible et attractif
- AXE IV : Favoriser la reconquête du bâti dans le cadre de la transition écologique, en limitant l'étalement urbain
- AXE V : Assurer un développement cohérent et durable du territoire prenant en compte la lutte et l'adaptation au changement climatique

Intervention de Juliette TILLIARD-BLONDEL reprise *in extenso* : « Cette convention a été présentée en commission, ce qui est une avancée notable par rapport à la convention Petite Ville de Demain (PVD) qui elle n'avait pas été présentée ni discutée en commission. A ce sujet, il me semblerait souhaitable de diffuser la convention PVD amendée au niveau de l'état des lieux. Merci d'avoir ajouté comme je l'avais demandé des éléments sur le patrimoine naturel de notre territoire. Le travail effectué par la Comcom constitue une base de synthèse et de travail intéressante, qui qualifie bien tout l'intérêt du patrimoine naturel sur notre territoire, pour tout un chacun sur la question de la biodiversité locale.

En commission Développement durable, j'ai demandé à ce que soit mieux positionnés dans la convention les outils du développement durable et de la transition, comme l'économie circulaire, qui doit être la nouvelle manière d'envisager l'économie pour qu'elle soit durable, comme le Plan alimentaire territorial qui conditionne aussi la manière dont on doit penser l'alimentation et une forme d'autonomie alimentaire pour le territoire, j'ai demandé aussi d'ajouter le fait d'indiquer des éléments précis sur le patrimoine naturel, ceci conformément à la circulaire du Premier ministre sur le déploiement des CRTE, dont les maîtres mots sont Climat et Biodiversité, les deux enjeux majeurs que nous devons collectivement relever, chantiers qui s'ouvrent devant nous.

Cela me semble important et utile de livrer en commission et lors des Conseils, les apports que nos sensibilités et métiers nous apportent. Mon métier, c'est de travailler sur ces sujets. Je ne le fais pas dans un esprit d'adversité ou de critique. La question de la transition, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, relève d'un chemin et il n'y a pas d'un côté ceux qui ont tout compris et les autres de l'autre côté. Je crois qu'ici, autour de cette table, et d'ailleurs j'ai eu l'occasion d'en discuter avec nombre d'entre vous récemment, tout le monde est sensible et conscient des urgences climatiques, biologiques et chacune, chacun cherche à faire au mieux, vers un équilibre politique et stratégique et un bon timing.

Mais cette transition, elle est urgente, on l'entend tous les jours et on le lit dans la presse. Il nous faut saisir toutes les opportunités, en tant que collectivité, pour faire baisser le taux de CO2, la température, par la mobilité, le déploiement des Énergies renouvelables, l'aménagement, et aussi pour protéger la biodiversité, lui redonner sa fonctionnalité. Et nous avons une lourde responsabilité en Auvergne, et qui plus est dans notre Comcom, car il nous « reste » encore beaucoup de milieux fonctionnels et d'espèces présentes. Car nous avons ces espèces qui ont pu disparaître ailleurs.

Mais l'effondrement de la biodiversité, qui est malheureusement en route demande des actions, il est nécessaire de ne pas les marginaliser. Le CRTE est une occasion, il va nous falloir saisir toutes les occasions. Je ne reviens pas sur la convention, même si je trouve dommage qu'il n'y ait pas d'actions précises en faveur de la biodiversité mais je souhaite que nous puissions y travailler ensemble dans un esprit de co-construction.

Je voulais à ce titre rappeler qu'au moment du travail sur le budget notre groupe avait proposé plusieurs fiches qui allaient en ce sens « brivadois en transition », et que depuis nous avons eu d'autres idées complémentaires.

J'espère que nous ne serons pas marginalisés comme souvent, et plutôt associés suffisamment en amont pour éviter d'être dans le rôle de critique, mais plutôt dans celui de la construction sur ces sujets majeurs et urgents de la transition »

Jean-Luc VACHELARD abonde dans le sens d'agir pour la biodiversité. Il explique que ce document est un document généraliste qui ne précise pas encore un niveau de détail très précis. Il insiste sur le fait que les fiches actions seront construites ensemble et que les actions pourront être réalisées une fois que les co-financements pourront être validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE le Contrat de Relance et de Transition Écologique ci-joint.

9. FPIC 2021 - RÉPARTITION DEROGATOIRE AU DROIT COMMUN – REVERSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7

Considérant que la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que ce fonds a été reconduit depuis par les différentes lois de Finances.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances précise que chaque ensemble intercommunal ainsi que les communes membres ont reçu le 16 Aout 2021 l'état de contribution et d'attribution au titre du FPIC. Des critères de répartition ont été définis dans la Loi et aboutissent à la répartition de droit commun figurant dans cet état. L'EPCI a la faculté de déroger à cette répartition en choisissant d'autres critères de répartition que ceux instaurés par la Loi par délibération prise avant le 15 octobre 2021. La délibération étant valable pour l'année 2021 uniquement.

La Commission des Finances dans sa séance du 20 septembre 2021 a étudié cette question.

Compte tenu du contexte toujours marqué par la crise sanitaire, les élus de la commission finances proposent au Conseil d'opter pour la même répartition que les années précédentes à savoir : la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne prend à sa charge l'intégralité du prélèvement qui aurait été appliqué sur les communes dans la répartition de droit commun et à ce titre ne redistribue aux communes que 50% du solde qu'elles auraient pu recevoir dans le solde de droit commun.

Ainsi avec les 50% restant la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne peut mener des actions au niveau communautaire, notamment cette année les actions de rénovation du petit patrimoine ainsi que le financement du reste à charge sur les recrutements liée aux nouveaux services ou aux contrats liant la CCBSA et l'Etat et bénéficiant à toutes les communes (Chargé de mission PVD, 2 animateurs France Services et le conseiller numérique).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC 2021 pour le montant reversé telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

Gaston FARGET complète son intervention en indiquant que si les élus souhaitent proposer des modifications dans la répartition du FPIC, il faudra les présenter rapidement afin de ne pas perturber la construction pour le budget l'année prochaine.

Christophe BEDROSSIAN dit qu'il est important de faire le lien avec le Pacte de gouvernance qui ouvrirait sur le Pacte financier et fiscal, ce pacte financier et fiscal qui n'est pas qu'un outil d'optimisation des ressources de la communauté de communes (FPIC entièrement reversé à la CCBSA) mais qui peut aussi envisager un redéploiement des ressources dans un principe de solidarité notamment au travers de la Dotation de solidarité communautaire. Monsieur le VP en charge des finances a par ailleurs autorisé que le groupe Brivadois en commun puisse représenter les fiches-actions travaillées l'année dernière en vue de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous le remercions de cette main tendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales communales tel que calculée dans la répartition de droit commun soit répartie à 50% pour les communes et à 50% pour l'EPCI.
- ARRETE les montants définitifs ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT Reversé dérogatoire
AGNAT	938.50
AUTRAC	186.00
BEAUMONT	1 561.50
BLESLE	2 771.00
BOURNONCLE ST PIERRE	4 784.50
BRIOUDE	6 891.00
CHANIAT	884.00
COHADE	1 892.50
ESPALEM	1 649.50
FONTANNES	8 739.00
FRUGIERES LE PIN	1 178.00
GRENIER MONTGON	302.00
JAVAUGUES	1 416.50
LAMOTHE	5 616.00
LAVAUDIEU	1 405.50
LEOTOING	1 232.00
LORLANGES	1 459.00
LUBILHAC	307.00
PAULHAC	3 280.00
ST BEAUZIRE	3 259.00

ST ETIENNE SUR BLESLE	45.50
ST GERON	1 050.50
ST ILPIZE	1 523.00
ST JUST PRES BRIOUDE	2 793.50
ST LAURENT CHABREUGES	1 485.50
TORSIAC	290.50
VIEILLE BRIOUDE	4 436.50
TOTAL COMMUNES	61 378.00
EPCI	449 246.00
TOTAL ECHELON INTERCOMMUNAL	510 624.00

- DIT que cette délibération et cette répartition sera revue chaque année et qu'elle n'est valable que pour l'année 2021.

10. FPIC 2021 - RÉPARTITION DEROGATOIRE AU DROIT COMMUN - PRELEVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2 336-7

Considérant que la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que ce fonds a été reconduit depuis par les différentes lois de Finances.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances précise que le conseil vient de prononcer sur la répartition dérogatoire pour le reversement. Il convient donc de statuer sur le prélèvement. Il est rappelé que l'EPCI est bénéficiaire net. La Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne souhaite prendre à sa charge l'intégralité du prélèvement qui aurait été appliqué sur les communes dans la répartition de droit commun.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- DECIDE que la contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par l'établissement public de coopération intercommunale soit la somme de 289 578€
- ARRETE les montants définitifs ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT Reversé dérogatoire
AGNAT	0
AUTRAC	0
BEAUMONT	0
BLESLE	0
BOURNONCLE ST PIERRE	0
BRIOUDE	0
CHANIAT	0
COHADE	0
ESPALEM	0
FONTANNES	0
FRUGIERES LE PIN	0
GRENIER MONTGON	0
JAVAUGUES	0
LAMOTHE	0
LAVAUDIEU	0
LEOTOING	0
LORLANGES	0

LUBILHAC	0
PAULHAC	0
ST BEAUZIRE	0
ST ETIENNE /BLESLE	0
ST GERON	0
SZT ILPIZE	0
ST JUST PRES BRIOUDE	0
ST LAURENT CHABREUGES	0
TORSIAC	0
VIEILLE BRIOUDE	0
TOTAL COMMUNES	0
EPCI	289 578
TOTAL ECHELON INTERCOMMUNAL	289 578

- DIT que cette délibération et cette répartition sera revue chaque année et qu'elle n'est valable que pour l'année 2021.

11. CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS BRIVADOIS DE L'ALLIER

Les contrats territoriaux sont des outils de gestion et de protection de la ressource en eau proposés par l'Agence de l'Eau. Ils visent à réduire les sources de pollution et de dégradation physique des milieux aquatiques.

Basés sur le volontariat, ils permettent de :

- ✓ Solliciter des moyens financiers, dont la plupart ne sont mobilisables que dans le cadre de cette démarche ;
- ✓ Mettre en place des actions visant à améliorer la ressource en eau (gestion qualitative et quantitative)
- ✓ Favoriser la collaboration et la coordination entre les différents acteurs, usagers et riverains de l'eau ;
- ✓ Accompagner l'aspect réglementaire en matière de gestion de la ressource en eau.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'ALLIER (SMAA) porte le Contrat territorial des Affluents Brivadois de l'Allier (CTABA) actuellement en cours d'élaboration.

Le CTABA porte sur 264 km de cours d'eau, 2 départements (Haute-Loire et Puy-de Dôme) et 4 EPCI (Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, Auzon Communauté, Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire et le Communauté e communes des Rives du Haut-Allier).

Il est élaboré pour une période de deux fois trois ans.

Il sera présenté en novembre prochain à l'Agence de l'Eau pour une signature à la fin de l'année. La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne a été sollicité par le SMAA pour se positionner en partenaire du projet et soutenir le SMAA dans la présentation du contrat à l'Agence de l'Eau ; le territoire intercommunal couvre, en effet, 61% du périmètre du contrat. Ce partenariat n'engage aucunement la Communauté de communes financièrement.

La programmation simplifiée (jointe en annexe) a été présentée à la Commission aménagement de l'espace, urbanisme et développement durable le 16 septembre.

Pascal GIBELIN profite de ce point pour expliquer les raisons de son retrait du SMA, à savoir : ce syndicat ne peut pas intervenir sur le territoire de Blesle qu'il représente ; il ne peut pas assister à toutes les réunions et préfère laisser la place à une personne plus disponible ; les dossiers qui sont traités au SMA sont également étudiés au niveau de la CCBSA au titre de vice-président, voire au niveau départemental.

Intervention de Juliette TILLIARD-BLONDEL reprise *in extenso* : « En tant que Vice-présidente du SMAA, je ne peux que défendre ce contrat.

Le diagnostic n'a pas été présenté pour expliquer comment on aboutit à ces actions nécessaires, mais il faut savoir que certaines de ces rivières sont de véritables « armoires à pharmacie », les analyses recelant des produits interdits depuis des années, et d'autres ne coulent que grâce aux effluents de station d'épuration, sinon, il n'y aurait pas d'eau. Il y a donc urgence à agir.

Comme vous l'avez vu, beaucoup de fiches concernent l'agriculture et c'est bien normal au vu de l'occupation du sol dans les bassins versants de ces rivières. Il ne s'agit pas stigmatiser cette activité et bien au contraire d'accompagner sa transition, y compris économique, au bénéfice de la qualité de l'eau, notre bien commun à tous.

A cette préoccupation agricole s'ajoutent d'autres aspects de notre territoire qui relèvent directement de l'agriculture : zone vulnérable nitrates qui concerne un nombre élevé de communes, présence de l'abattoir, avec ses perspectives proches de déplacement et reconstruction/repositionnement, présence du lycée agricole de Bonnefont, forte proportion d'emplois dans l'agro-alimentaire,, et je l'espère, perspectives de paiements pour services environnementaux comme dans le bassin versant de l'Alagnon.

Cela m'amène à formuler deux demandes : une première demande, celle de considérer l'intérêt de mettre en place une commission Agriculture (et pourquoi pas Eau) au sein de la CCBSA.

Autre demande, celle que soit présenté le contrat territorial de l'Alagnon, qui concerne une partie de notre territoire et comporte des actions très intéressantes.

Réponse aux remarques de Maurice Roche

- Tout est relatif au niveau financement. Il y a quelques mois, nous avons voté un financement de 600 000€ pour un toboggan à la piscine, ici on ne parle que de 500 000 € pour améliorer la qualité de nos rivières. N'oublions pas qu'il y a des personnes qui viennent habiter notre territoire pour la Nature, pour le cadre de vie. Il me semble particulièrement important d'avoir des rivières en bon état.
- Le lien au PPRI est fait dans ce contrat, et le fait de faire « reméandrer » les rivières concourt plutôt à favoriser leur ralentissement, et de ce fait à diminuer la puissance des crues. »

Maurice ROCHE soutient qu'Alain BOREL est la bonne personne pour accompagner les questions liées à l'agriculture dans ce contrat. Il précise par ailleurs que des choix seront à faire car il faudra pouvoir financer les actions qui seront inscrites dans ce contrat. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les interventions à venir ne doivent pas venir compliquer les zones inondables identifiées dans le cadre du PPRI.

Pascal GIBELIN précise que l'urgence sur ce territoire n'est pas le même que sur le SIGAL qui en est déjà à son troisième contrat et qui dispose d'une bonne qualité de l'eau sur son territoire. Il insiste sur le fait que cette délibération n'est qu'un soutien au contrat en tant que partenaire.

Christophe BEDROSSIAN estime quant à lui que c'est un sujet important qui nécessite une séance particulière sur cette thématique mais en lien avec le SIGAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- SE DECLARE partenaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier dans l'élaboration du Contrat territorial des Affluents Brivadois de l'Allier.

12. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - SIGAL

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, compétence en matière de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), est engagée dans le Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon sur la période 2017-2022.

Parmi les actions du contrat, porté par le SIGAL, des travaux de remise en bon état des berges/lit/ripisylve sont programmés. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général (DIG) au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement par Arrêté Préfectoral n°2018-869 du 5 juillet 2018.

C'est dans ce cadre, que le SIGAL propose de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux en lieu et place de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne ; la convention, jointe en annexe, en définit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

13. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°035.2021

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune d'Autrac a demandé la création de plans de secteur dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

La création de plans de secteur est une compétence du Conseil communautaire. Réuni le 27 avril 2021, ce dernier a délibéré et décidé de ne pas créer de plans de secteur (délibération n°35.021).

Par courrier arrivé en LRAR à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, le 27 Mai 2021, la commune d'Autrac adressait un recours gracieux demandant le retrait de la délibération N°35.2021 sur les plans de secteur adoptée par le Conseil Communautaire en date du 27 Avril 2021. Le 26 juin 2021, la commune déposait un mémoire supplétif et rectificatif demandant l'abrogation et non plus le retrait de la délibération susvisée.

Après analyse des éléments présentés à l'appui du recours et afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration du PLUI, le Président de la Communauté de communes s'est prononcé favorablement pour inscrire à l'ordre du jour du conseil le retrait de la délibération n°35-2021 en date du 27 avril 2021 au motif du défaut d'information des délégués communautaires dans un courrier en date du 21 juillet 2021 adressé à la Commune d'Autrac. Il précise que la proposition de retrait et non d'abrogation sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire seul compétent pour rapporter une délibération en vertu du principe de parallélisme des formes. Le retrait de la décision supprime définitivement l'acte susvisé avec effet rétroactif ; l'abrogation supprime l'acte et ses effets uniquement pour l'avenir.

Christophe BEDROSSIAN : « Je vais lier ces deux points dans mon intervention si vous le permettez. Tout d'abord dire que c'est un rendez-vous manqué, lorsque l'on voit la commune d'Autrac qui questionne sa communauté de communes et de constater que le dialogue constructif attendu n'a pas eu lieu. Un rendez-vous manqué parce que l'entêtement à maintenir une délibération malgré la demande du 27 avril nous a conduit à entrer dans une procédure, qui a crispé tout le monde, qui a mobilisé la commune d'Autrac, en temps et en énergie. Et il en a été de même pour les services de la CCBSA. Nous avons à Autrac œuvrer néanmoins pour sécuriser ce PLUI. Mais comment faire quant au dialogue inexistant se rajoute l'interpellation procédurière ? Un rendez-vous manqué parce que le fond des choses n'est pas abordé, et que la procédure a mis en retrait l'intérêt même de l'échange. Le compte rendu du copil a montré combien des contresens subsistent. Quand nous parlons de souplesse, il nous est répondu lourdeur réglementaire.

Quand nous parlons d'attractivité liée à cette souplesse, il nous est répondu « découragement face aux règles ». Quand nous parlons d'identité selon des familles de commune, il nous est répondu que le territoire n'est pas assez diversifié... Mais combien de communes dans cette assemblée sont soumises aux règles de la Loi Montagne ? Et au final la communauté de communes ne répond pas à la simple question posée par le conseil municipal : Devant les faibles demandes d'urbanisme à Autrac comment réfléchir pour qu'un projet soit recevable partout sur la commune ?

Nous avons eu une seule demande de création de maison nouvelle ces douze dernières années. Le CU a d'abord été rejeté une première fois, il a fallu argumenter devant la CDPENAF pour avoir finalement un accord. Le dialogue paye. Mais encore faut-il le mener.

Je regrette la manière dont ont été proposés les échanges pour l'élaboration des zonages. La méthode utilisée ressemble plus à un empilement de PLU communaux que d'une réelle réflexion collective sur l'urbanisme communautaire.

Nous demandions d'être innovant sur ces questions de zonage et de règles. Nous pensons que c'est encore possible, y compris au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Nous n'avons pas toutes les réponses mais nous ne nous contenterons pas de réponses toutes faites face à ce qui nous semble être notre bon droit. Maintenant nous entrons dans un temps un peu trouble où se confronte la légalité des règles et notre légitimité à agir. »

Jean-Luc VACHELARD reconnaît l'important travail qui a été réalisé jusqu'à lors par tous les protagonistes, surtout au niveau des communes. Il dit que ça n'est pas un travail de dernier moment, mais dans la longueur. Il faut savoir se mettre autour de la table pour avancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- RETIRE la délibération n°35.2021 en date du 27 avril 2021 actant la non création de plans de secteur dans le PLUI de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

14. PLANS DE SECTEUR

Les plans de secteur, mis en place par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et précisés par la loi ALUR permettent l'élaboration d'orientations d'aménagement et de zonages spécifiques à certaines communes ou regroupement de communes au sein du PLUI. Ils couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI et précisent les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement spécifique à ce secteur. Ils permettent la gestion de modifications et de contentieux à l'échelle des plans de secteurs. Le rapport de présentation et le Projet d'aménagement et de développement durable reste commun à tous les secteurs. Une ou plusieurs communes peuvent en demander leur création. C'est alors au Conseil communautaire de délibérer pour décider ou non de leur création.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune d'Autrac a demandé la création de plans de secteur dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Par courrier arrivé en LRAR à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, le 27 Mai 2021, la commune d'Autrac adressait un recours gracieux demandant le retrait de la délibération N°35.2021 rejetant l'élaboration de Plans de Secteurs adoptée par le Conseil Communautaire en date du 27 Avril 2021 et sollicitant la reprise de la procédure.

Afin de reprendre la procédure et de mener un débat éclairé, le COPIL du PLUI, au titre de sa compétence dans l'élaboration du PLUI a, le 7 septembre 2021 étudié et analysé les demandes formulées par la commune dans sa délibération du 28 janvier 2021 et débattu de l'opportunité d'élaborer des plans de secteur. Un PowerPoint définissant et expliquant le fonctionnement des plans de secteur ainsi que le recours de la commune d'Autrac contenant la délibération du 28 janvier 2021 ont été envoyés le 1er septembre 2021 aux membres du COPIL et aux Mairies.

Le PowerPoint présenté en COPIL, la fiche méthodologique du club PLUI sur les plans de secteur ainsi que le compte rendu du COPIL sont annexés au présent rapport.

Le COPIL a étudié et a analysé les demandes de la commune d'Autrac explicitées dans la délibération du 28 janvier 2021 et reprises dans le recours du 27 mai 2021. Le PowerPoint de présentation des plans de secteur et le document envoyé par commune d'Autrac aux membres du COPIL ont été présentés et ont alimenté le débat sur l'opportunité de créer ou non des plans de secteur.

Il ressort des débats en COPIL que :

- ✓ La commune d'Autrac, qui propose la création de plans de secteur, argumente en faveur de la création des plans de secteur aux motifs :
- ✓ de la prise en compte des spécificités de certains territoires (espaces très hétérogènes, géographie contrastée) et des particularités locales ;
- ✓ du renforcement de la cohérence du PLUI ;
- ✓ de la limitation des atteintes à l'environnement.

Il ressort des échanges que pour les autres communes :

- ✓ que les différences entre les communes de la CCBSA ne sont pas assez grandes pour justifier de la mise en place de plans de secteur ;
- ✓ que la réalisation de plans de secteur risquerait d'alourdir le PLUI et de faire perdre la dynamique et la cohérence intercommunale ;
- ✓ que de nouvelles règles risquent de décourager les porteurs de projets de venir s'installer sur le territoire ;

- ✓ que la création de plans de secteur entraînerait un allongement de la procédure d'élaboration et un surcoût financier.

Le COPIL a procédé au vote : 2 voix pour la création de plans de secteur et 19 voix contre la création de plans de secteur.

Le sujet a été mis à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 14 septembre. Le Président a ouvert le débat et a appelé les questions et observations : lors de la Conférence, il a été indiqué que le débat avait eu lieu en COPIL, où presque tous les maires avaient siégé. Aucun autre commentaire ou remarque n'a été fait sur ce point.

Monsieur le Président ouvre le débat et donne la parole aux élus. Le débat est retranscrit au procès-verbal.

Monsieur le Président vérifie que plus personne ne veut prendre la parole.

Intervention de Juliette TILLIARD-BLONDEL reprise *in extenso* : « Le débat m'apparaît comme particulièrement important. Merci donc de le permettre, après l'avoir évité.

3 remarques/questions y compris sur la gouvernance, avec un regard encore neuf.

-Les premières justifications que j'ai entendu ici sur le PLUI, c'est qu'il n'avait pas été finalisé par les anciennes équipes municipales et communautaires, pour se donner le temps de retravailler et de tenir compte de modifications avec les nouveaux élus. Ce temps a été donné et donc a été pris. C'était un temps nécessaire pour se poser un certain nombre de questions.

Et parmi elles est-ce qu'il n'y a pas des communes dans la comcom qui sont singulières, par leur altitude, leur climat, leurs paysages. Certains relèvent de la Loi montagne et d'autres non. Certaines se situent à proximité immédiate du Parc des volcans d'Auvergne car elles appartiennent au Cézallier qui est bien différent du bassin d'effondrement de la Limagne, où coule l'Allier.

- Deuxième question est-ce que nous sortons grandis de ces questionnements plus ou moins aboutis ? Et surtout est-ce qu'une solution a été trouvée ?

Je travaille dans l'urbanisme et la ruralité à travers l'ensemble de la Région, et j'entends beaucoup de communes qui sont pénalisées par les nouvelles dispositions en matière de réduction de consommation d'espace, alors que ce sont les communes les plus importantes en taille qui sont responsables, car elles ont beaucoup consommé. L'objectif c'est de réduire l'artificialisation qui a surtout été générée par les communes urbaines et péri-urbaines.

Je ne sais pas si des réponses satisfaisantes ont été apportées pour les communes les moins denses. Je n'ai pas vu de quelle manière. Est-ce qu'on a répondu aux petites communes par rapport à leur besoin de souplesse ? Et par rapport à la qualité ?

Certaines communes jugent avoir trop de contraintes. Celles-ci savent dans la Comcom à quel point le patrimoine et son accompagnement sont sources d'attractivité Lavaudieu, Blesle, Saint Ilpize, Brioude ... On crée même des outils numériques pour les visiter ...

Par ailleurs, j'ai demandé des éléments sur la prise en compte obligatoire de la Trame verte et bleue, et notamment des haies, et on m'a répondu que ce n'était pas arrêté.

Le PLUI doit garantir le patrimoine paysager qui existe aussi ailleurs, murets, haies, entrée, formes des villages, matériaux, ... Je formule le vœu que c'est le cas, et que le PLUI soit un véritable outil de management pour demain.

Aussi troisième remarque, depuis que ce PLUI est démarré, la loi climat et résilience a été adoptée le 24 août 2021.

Est-ce que conformément aux possibilités offertes, et dans l'esprit des enjeux climatiques, le PLUI a apporté des éléments par rapport au positionnement des toitures pour l'énergie solaire, par rapport au déploiement des réseaux de chaleur. A-t-il apporté des réponses par rapport aux différences climatiques qui sont les nôtres ?

Je me pose ces questions. Et constate que les propositions d'Autrac ont permis d'apporter des éléments au débat avec créativité et bienveillance.

Pascal GIBELIN explique que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a demandé plus de souplesse au niveau de l'Etat, mais ça n'est pas vraiment ce qui est demandé par les services de l'Etat. Il faudra ainsi tenir compte des recommandations de la commission des Sites car c'est d'abord réglementaire.

Ingrid MOULIERES, en charge du suivi du dossier PLUI explique que chaque commune, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, bénéficie de plus de logements à construire que ceux qu'elle a produit ces 10 dernières années mais sur des superficies plus modérées. Concernant la prise en compte du patrimoine naturel, bâti, des paysages et de l'agriculture, elle rappelle que la Communauté de communes travaille sur le projet avec les consulaires et les services de l'Etat notamment l'ABF et qu'il n'est pas toujours évident de concilier les avis de chacun.

Pascal GIBELIN conclut en expliquant que la validation d'un PLUI nécessite cinq à six années.

Après en avoir délibéré, et au regard des échanges du COPIL, le Conseil Communautaire à l'unanimité, moins 4 votes contre (Alexis JUILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Christophe BEDROSSIAN, Marie-Christine DEGUI) et 2 abstentions (Marie-Christine EYRAUD, Martine DEFAY)

- SE PRONONCE contre la création de plans de secteur dans le PLUI

◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
◆◆◆◆

Brioude, le 30 Septembre 2021

Le secrétaire de séance

Le Président

Aline BONNET

